R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 21
représentés : 00
votants : 21
absents : 02

Date de la convocation :
03 septembre 2020

Délibérations certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
08 septembre 2020

Et de l'affichage en mairie le :
09 septembre 2020

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des 2 Rives sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Michel RATON, conseiller municipal délégué ;
Laurence LAVEAU, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Natacha BLANCO, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Oriane ARIS,
Gilbert DODOGARAY, Nadine DEBAISIEUX, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, Jean-Noël MAZELIN, conseillers municipaux.

ABSENTS:
David VIELLE
Hanif OUBROU

SECRETAIRE DE SEANCE :
Catherine LABARRERE

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il ne récence aucune procuration.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Catherine LABARRERE.

M. le Maire propose à l'assemblée de regrouper les délibérations n° 50, 53, 54 et 55.

DÉLIBÉRATION N° 050 09 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MISE A JOUR

[Délibération regroupée]

Présentation par M. le Maire

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération modifiée portant le n°035 05 2020 en date du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT les observations formulées par Mme la Préfète en date du 08 juillet 2020 relatives à l'alinéa 2° de la délibération portant le n°035 05 2020 en date du 11 juin 2020, faisant état de l'absence de la notion de limitation déterminée par le Conseil Municipal pour la fixation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°035 05 2020 en date du 11 juin 2020,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

Pour contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- le réaménagement de la dette,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euro ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- Droit de préemption urbain

- Préemption d'Aubarède : chemin le long de la Dordogne,
- Préemption de l'extension du parc de loisirs de Cantefrène
- Préemption sur la ZNIEFF

16° D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 5 000 euro;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

22° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation est donnée pour la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

VOTE : Pour : 16 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. le Maire précise que cette délibération a fait l'objet d'une modification à l'alinéa 2 suite aux observations formulées par Mme la Préfète (nécessité d'indiquer le montant des tarifs des droits de voirie).

M. DODOGARAY interpelle M. le Maire sur la tenue des PV, notamment ceux du 11 juin, 10 juillet et 17 juillet 2020. Quand seront-ils approuvés ?

M. le Maire lui précise que celui du 11 juin a été approuvé lors du conseil du 10 juillet.

M. DODOGARAY revient sur la délibération en question et note une erreur sur la date de référence de la délibération portant délégation du Maire, à savoir le 23 mai 2020 (date d'installation du nouveau Conseil Municipal) et non du 11 juin 2020.
M. DODOGARAY évoque également des incohérences sur la rédaction de l'alinéa 4 relatif aux marchés publics. La délibération modifiée du 11 juin 2020 donne désormais toute latitude à M. le Maire dans ce domaine, alors que la délibération initiale du 23 mai 2020 était plus limitative, qu'en est-il ?

M. le Maire en réponse revient sur la chronologie des faits qui ont amené ces différentes modifications. Suite à la prise de la 1ère délibération portant délégations du maire, le Trésorier a formulé des observations concernant cet alinéa 4, à savoir que l'on ne peut pas être plus limitatif que ce que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit. Il a donc été nécessaire de modifier la délibération initiale en ce sens lors du Conseil du 11 juin. Suite à l'envoi au contrôle de légalité de cette délibération modifiée, Mme la Préfète a formulé ses observations sur l'alinéa 2, à savoir l'absence du montant des tarifs des droits de voirie.

M. DODOGARAY insiste sur le caractère anormal de la modification de l'alinéa 4, du fait de la suppression d'un seuil plafond pour la passation et l'exécution des marchés publics, donnant ainsi toute latitude à M. le Maire.

M. le Maire partage son point de vu, mais il s'agit là d'une demande du Trésorier, qui refuse que l'on fasse référence au droit européen.

M. DODOGARAY réaffirme son opposition et déplore le fait que désormais les marchés et autres avenants de plus de 5 % ne seront plus présentés en conseil municipal. C'est regrettable pour la démocratie, ces décisions ne pouvant plus faire l'objet d'un débat au sein du conseil.

DÉLIBÉRATION N° 051 09 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 035 05 2020 du 11 juin 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Convention de mise à disposition :

- Décision n°2020-002 : Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'EHPAD. Escarraguel

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition dans le cadre d'astreinte (cas exceptionnel) pour soutenir l'EHPAD qui rencontre actuellement des difficultés avec son personnel technique. Elle court jusqu'au 31 décembre 2020.

Subvention aux associations :

- Décision n°2020-003 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association la Clef des Chants pour un montant de 3 000 €.

Dépôt de plainte :

- 22 juillet 2020 : Piscine : vol du tiroir caisse avec effraction.

M. le Maire précise que seul le tiroir caisse a été volé. Il a d'ores et déjà été remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 052 09 2020 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Présentation par M. Michel RATON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 02 septembre 2020 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la commune, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.
Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21 – 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Considérant la volonté communale d'accueillir des appentis notamment au service communication et au service espaces verts, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
COMMUNICATION	1	Licence en communication, événementiel et marketing
TECHNIQUE – ESPACES VERTS	1	Agent des espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès le mois de septembre 2020, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
COMMUNICATION	1	Licence en communication, événementiel et marketing
TECHNIQUE – ESPACES VERTS	1	Agent des espaces verts

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

M. LAPEYRE aimerait avoir des précisions concernant les futurs tuteurs, qui seront-ils ? Concernant l'apprentissage aux espaces verts, quel diplôme est préparé ?

M. le Maire l'informe que les tuteurs seront les responsables des services concernés (M. MUZOTTE pour les espaces verts et M. JAUREGUI pour la communication). Pour ce qui concerne les diplômes, c'est en fonction du cursus préparé par les candidats à l'apprentissage. Cela n'a pas été spécifié pour laisser plus de latitude au recrutement. Il peut s'agir d'un CAP, d'un Bac professionnel, d'un BTS ou autre. En revanche, pour ce qui concerne la communication, une apprentie a déjà été recrutée. Elle prépare une licence professionnelle.

DÉLIBÉRATION N° 053 09 2020 - RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19 - REGULARISATION

[Délibération regroupée]

Présentation par M. Michel RATON

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération n°043-07-2020 attribuant une prime COVID-19 pour les agents de la commune d'Ambès ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la reprise de l'activité scolaire au mois de juin 2020 faisant suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, certains agents ont assuré en amont, la désinfection des locaux.

CONSIDÉRANT qu'ils n'avaient pas été pris en compte dans le tableau d'attribution approuvé par la délibération n°043-07-2020 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'amender de **100 euros** le budget d'un montant de **7 165 euros,** initialement alloué pour la prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- **DIT** que le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **PRÉCISE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

DÉLIBÉRATION N° 054 09 2020 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

[Délibération regroupée]

Présentation par M. Michel RATON

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 02 septembre 2020 ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Afin d'entériner la volonté communale de renforcer le service entretien et compte tenu de la manière de servir satisfaisante d'un agent actuellement recruté en contrat, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien stagiaire au grade d'adjoint technique territorial.

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique (stagiaire)	1	

2/ Suppression d'emplois :

Suite au recrutement du nouveau responsable du service finance de la commune titulaire du grade de rédacteur principal 1ère classe ainsi que du nouveau responsable du service culture titulaire du grade d'animateur principal 1ère classe, il est demandé de fermer les grades non utilisés.

Par conséquent, il s'agit de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante:

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché principal		1
	Attaché		1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe		1
	Rédacteur principal 2ème classe		2
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe		1
	Adjoint administratif principal 2ème classe		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

-Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Mme BESSE s'interroge sur l'avis rendu par le Comité Technique (favorable à l'unanimité). A-t-il était rendu pour la partie création d'emploi comme pour la partie suppression ?

M. RATON lui répond par la positive. Il s'agit pour la partie suppression d'emploi d'un toilettage lié aux derniers recrutements sur le pôle administratif.

Mme BESSE renouvelle sa demande faite lors des 2 derniers conseils municipaux, à savoir obtenir l'organigramme détaillé des services.

M. le Maire lui précise qu'il est en cours de préparation.

DÉLIBÉRATION N° 055 09 2020 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2020 (FDAEC) – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

[Délibération regroupée]

Présentation par Mme Catherine LABARRERE

Il est rappelé au Conseil Municipal, que le fond départemental d'aide à l'équipement des communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant les équipements communaux.

L'enveloppe globale pour le canton de la Presqu'île pour l'année 2020 (215 205 €) a été répartie entre les 9 communes du canton par les conseillers départementaux issus du scrutin binominal en concertation avec les maires des communes.

Le montant alloué à la commune d'Ambès ayant été arrêté à hauteur de 15 371 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales pour une même opération n'est pas autorisé.

La Médiathèque d'Ambès fait l'objet d'un projet de réaménagement global portant sur le bâti, mais également sur le fond documentaire. Plusieurs opérations ont été décidées et programmées dont l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique par le remplacement des menuiseries.
A ce titre, la commune sollicite l'aide du Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2020, selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coût	Subvention sollicitée	Reste à financer
Remplacement des menuiseries de la Médiathèque	**Montant HT travaux :** 95 833,34 €	15 371 €	80 462,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC 2020 pour l'opération ci-dessus définie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2020 de la commune

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 056 09 2020 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESSTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2020 (DSIL) – PARC DE CANTEFRENE

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

Depuis 2017, l'Etat a créé et pérennisé en faveur de l'investissement des collectivités territoriales la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL). Cette enveloppe unique annuelle destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements permet l'accompagnement les collectivités dans la réalisation de leurs projets à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux.

Considérant, que la commune pourrait, selon les services de l'Etat dans le département, prétendre à l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du projet de réaménagement du Parc de Cantefrêne,

Considérant la décision de la collectivité d'aménager cet ensemble d'enjeu métropolitain dans le cadre d'une politique de gestion durable motivée par la diversité des milieux naturels rencontrés, la qualité paysagère du site et son potentiel attractif et pédagogique,
Considérant l'inscription de ce projet dans un programme pluriannuel qui s'achèvera courant 2026,
Considérant que le coût de ces travaux d'aménagement est fixé à 1 431 072,61 € HT, auquel s'ajoute l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 113 054,74 € HT,
Considérant, conformément à la délibération N° 031 06 2020, la possibilité pour cette opération d'être subventionnée par :
- le Conseil Départemental de Gironde
- Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- La Région Nouvelle Aquitaine au titre des fonds européens FEDER,
- Bordeaux Métropole au titre de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, du développement du tourisme et du rayonnement métropolitain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pendant la durée du projet, à hauteur de 30% du montant des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

DÉLIBÉRATION N° 057 09 2020 – FINANCES - SAISON CULTURELLE 2020-2021 – TARIFICATION

Présentation par Mme Mylène ROUDAUD

VU la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel,

VU la saison culturelle 2020-2021,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture en date du 05 août 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

- Tarif Réduit (TR) : bénéficiaires : les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes de plus de 65 ans, les personnes handicapées, les employées communaux, les groupes constitués par les associations.
- Tarif Plein (TP)
- Tarif Ambésien (TA)
- Tarif Unique (TU)
- Abonnement : Pass 3 spectacles achetés

SPECTACLES	DATE	LIEU	TP	TR	TA	TU	Structures jeunesses extérieures	Abonnements
D'JAL	16/09/2020	E2R	24 €	20 €	18 €		2 €	- 20 % sur tous les spectacles sauf les concerts à domicile
Steffhan Le Roi Lion	19/09/2020	PEJ	Gratuit					
The Ambrassadors, Au fil du jeu, Fantastic Shorty Show, Ateliers bulles, Ateliers maquillage	25/09/2020	Parvis de l'E2R	Gratuit					
Récital Opéra	03/10/2020	Eglise	Gratuit sur réservation					
Mars & Vénus	06/11/2020	E2R	15 €	12 €	10 €		2 €	
Bled	13/11/2020	E2R	Gratuit CM1/CM2/Collègien Ambès				2 €	
Mon Œil	24/11/2020	E2R	Gratuit Crèche/Ram Ambès			2 € *	2 €	
Le Savetier de Thanjavur	15/12/2020	E2R	Gratuit Scolaires Elémentaires Ambès				2 €	
Michka	18/12/2020	E2R	Gratuit Scolaires Maternelles Ambès				2 €	
Bun Hay Mean	15/01/2021	E2R	24 €	20 €	14 €		2 €	
Mano Dino	22/01/2021	E2R	Gratuit Crèche/Ram Ambès			2 € *	2 €	
Loulou	23/02/2021	E2R	Gratuit Scolaires Maternelles Ambès				2 €	
Tout Molière ... Ou Presque !	09/03/2021	E2R	Gratuit Scolaires Elémentaires Ambès				2 €	
Collectif Tarabiscoté	16/04/2021	Espace public	Gratuit					
Diva Faune	30/04/2021	E2R	20 €	18 €	14 €		2 €	
Concerts à domicile	28/05/2021 + 02/07/2021	A domicile				8 €		
Lucky Pepper Band	18/06/2021	Parvis de l'E2R	Gratuit					
Festival Les Odyssées	28/08/2021	Espace public	Gratuit					

** Concerne les personnes accompagnantes Gratuit pour les enfants hors Ram et crèche*

Mme ROUDAUD apporte des précisions concernant cet astérisque. Cette mention fait suite à des échanges avec le nouveau responsable du service culturel. Elle permet d'accueillir sur certains spectacles (notamment Mon œil et Mano Dino) les jeunes enfants qui ne sont pas dans les structures et leurs parents accompagnants (ex : en congé parentale).Cet aspect là n'a pas été évoqué lors de la commission, mais il est apparu intéressant de l'ajouter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification de la saison culturelle 2020-2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 058 09 2020 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET RENOUVELLEMENT DU MOBILIER - REGULARISATION

Présentation par Mme Laurence LAVEAU

VU la délibération initiale portant le n° 032 06 2020 en date du 11 juin 2020,

VU le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la DRAC en date du 28 juin 2020,

VU les observations formulées par la DRAC en date du 16 juillet 2020, faisant état d'une erreur de report des montants des devis dans la rédaction de la délibération précitée, il convient de préciser l'objet de la demande.

La médiathèque de la commune d'Ambès est installée avenue Couaillac dans l'ancien groupe scolaire depuis 1990. Une modernisation de cet établissement, des collections et des services est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

Dans ce contexte, plusieurs opérations ont été décidées et programmées : tout d'abord, des travaux d'isolation, de maçonnerie, de changement de revêtement du sol ainsi que de peinture puis, le réaménagement des espaces de la médiathèque par le changement du mobilier. Sont également prévus le renouvellement des postes informatiques, l'évolution du site portail de la médiathèque et l'acquisition d'un fonds de jeux.

1- TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

La commune envisage de réaliser à partir de la mi-juillet 2020 sur une période pouvant s'étendre sur deux années des travaux d'aménagement de la Médiathèque comprenant notamment le remplacement des menuiseries extérieures, le revêtement de sol, de la plâtrerie murale, l'isolation de l'espace public numérique, la peinture des murs intérieurs et des poteaux.

Ainsi, le coût estimatif de la totalité des travaux s'élève à 124 478,57 € HT. Ce coût est réparti comme suit :

LOTS	Bibliothèque et Cyberbase (HT)
Menuiseries Lot 1 :	57 916,67 €
	37 916,67 €
	15 487 €
	13 158,23 €
	124 478,57 €

Mme LIAGRE
Mme BESSE.

ENT DU MOBILIER :

Le réaménagement de la médiathèque par la revalorisation des espaces vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de proposer des documents plus variés. Avec l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur pratique sur place au sein de la médiathèque.

Le coût global de cette opération est estimé à **49 457,31 €** HT, composé de l'acquisition de mobilier pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique, les tables, chaises, chauffeuses, poufs et luminaires.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que des travaux, l'équipement et l'aménagement des bibliothèques, l'acquisition de collections et le renouvellement de l'informatisation. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Compte tenu du montant global du projet de travaux d'aménagement et du projet de renouvellement du mobilier de la médiathèque et des capacités financières de la commune, l'aide de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt est sollicitée pour les années 2020 et 2021.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'isolation et de rafraichissement du bâtiment ainsi que du renouvellement du mobilier, vétuste et non adapté, dans le but d'élargir les services proposés aux usagers et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier crée au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt pour les années 2020 et 2021;

Selon le plan de financement suivant :

1- TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Reste à financer
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures, de revêtement de sol, de plâtrerie, isolation et peinture : Menuiseries : Lot 1 : 57 916,67 € HT Lot 2 : 37 916,67 € HT Plâtrerie, isolation et peinture : 13 158,23 € HT Revêtement de sol : 15 487 € HT	124 478,57 €	Etat/DGD (Dotation Générale de Décentralisation) 1ère fraction (40% montant HT) 49 791,43 €	74 687,14 €

2 - CHANGEMENT DU MOBILIER :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Reste à financer
Equipement mobilier (rayonnages, signalétique, banque d'accueil, tables, chaises, chauffeuses, luminaires)	**49 457,31 €**	Direction Régionale des Affaires Culturelles (40% montant HT) 19 782,92 €	29 674,39 €

- **SOLLICITE** de plus une dérogation auprès des services de l'Etat (DRAC et Préfecture) pour pouvoir commencer les travaux dès cet été 2020, et ce, avant la réception de l'arrêté de subvention ;

Selon le phasage des travaux suivant :

Période 2020	Lots des travaux	Actions
1ère quinzaine de juillet 2020	EN REGIE	DEMENAGEMENT DU MOBILIER ACTUEL DE LA MEDIATHEQUE ET PREPARATION DU CHANTIER PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE
Eté 2020 (15 juillet au 15 août)	LOT 1 et 2	CHANGEMENT DES MENUISERIES A L'AVANT ET A L'ARRIERE DU BATIMENT
15 août au 15 septembre	EN REGIE	DEPOSE DE LA VERRIERE, ABBATEMENT D'UNE PETITE CLOISON
15 septembre au 15 octobre	LOT 4	REPRISE DES MURS INTERIEURS ET PEINTURE, PEINTURE DES POTEAUX ET IPN. ISOLATION DES MURS DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE
15 Octobre au 15 novembre	LOT 3	ENLEVEMENT DE REVETEMENT DU SOL (MOQUETTE), REAGREAGE SI NECESSAIRE. POSE DU NOUVEAU SOL
15 novembre – Fin décembre	EN REGIE	RECEPTION DU NOUVEAU MOBILIER, ET DE LA SIGNALETIQUE. MONTAGE ET INSTALLATION DES COLLECTIONS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2020 de la commune.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 19h35.

Il revient sur le signalement fait par M. DODOGARAY par voie de courriel au sujet du retard du versement des salaires des agents. M. le Maire partage ses inquiétudes et ces préoccupations à ce sujet.

Il informe M. DODOGARAY que Mme LABARRERE s'est rapprochée du service des Ressources Humaines et de Mme la DGS pour transférer la gestion de la paie au Centre De Gestion de la Gironde à compter du 1er janvier 2020. Ce transfert de compétence permettra un traitement de la paie dans des délais normaux, sans erreurs et sans rattrapages.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Gaëlle RETAILLEAU, nouvelle Directrice Générale des Services qui a pris la suite de Mme Sandrine MESNIER, pour se présenter.

Mme la DGS annonce à l'assemblée qu'elle a eu le plaisir d'intégrer la collectivité il y a une quinzaine de jours. Elle était précédemment en poste à Lamarque (Médoc), commune estuarienne et touristique. Avant cela, elle a travaillé au sein de la commune de Libourne, à l'issu de son cursus universitaire (faculté de Droit de Bordeaux) et de l'obtention de son concours d'attaché.

M. le Maire informe l'assemblée des derniers recrutements, à savoir l'arrivée de M. Christophe DELLIS au poste de Responsable du service culturel (en remplacement de Mme Céline SICET), précédemment en poste à St Loubès. Mme Maryse LEVANNIER a pris ses fonctions au sein de la collectivité en tant que responsable du service Finances et Marchés Publics, précédemment en poste à Bordeaux Metropole. Et

enfin, M. Renaud MORIN, au poste de responsable du service Urbanisme et Techniques (en remplacement de M. Benoit DE LA ROCHEBROCHARD), également issu de Bordeaux Metropole à la Direction de la Nature.

Le secrétaire de séance, Catherine LABARRERE.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	David VIELLE	Sandrine VILLENAVE
Jacques RAYNAL	Mylène ROUDAUD	Laurence LAVEAU	Michel RATON	Eric PASQUET
Alain MALTERRE	Philippe GIACOMELLI	Réjane LIAGRE	Natacha BLANCO	Sandrine DESCHAMPS
Yann VANNIER	Oriane ARIS	Hanif OUBROU	Gilbert DODOGARAY	Nadine DEBAISIEUX
Christian LAPEYRE	Isabelle BESSE	Jean-Noël MAZELIN		